

The Royal New Brunswick Rifle Association
L'Association royale de tir à la carabine du Nouveau-Brunswick

Promoting marksmanship through competition since 1866 • Promouvoir l'adresse au tir grâce à la compétition depuis 1866

Code de conduite et politique en matière d'éthique
de l'Association royale de tir à la carabine du Nouveau-Brunswick

2019

Révision 1.0

Note : Dans ce document, le masculin a été employé comme genre neutre pour en faciliter la lecture.

Définitions

1. Dans le présent document de l'Association royale de tir à la carabine du Nouveau-Brunswick, les termes suivants se définissent comme suit :
 - a. « Association » – Association royale de tir à la carabine du Nouveau-Brunswick
 - b. « Personnes » – Toutes les catégories de membres définies dans les règlements administratifs de l'Association ainsi que toutes les personnes concernées par les activités de l'Association, notamment les athlètes, entraîneurs, gérants, officiels, bénévoles et administrateurs de l'Association

But

2. Le but du présent code de conduite est d'assurer un environnement sécuritaire et positif au sein des programmes, activités et compétitions en informant les personnes qu'on s'attend d'eux un comportement approprié conforme à la mission et aux objectifs de l'Association. L'association s'engage à offrir un environnement dans lequel chacun est traité avec respect.

Application du présent code de conduite

3. Ce code de conduite s'applique au comportement des personnes dans le cadre des affaires et activités de l'Association, notamment les compétitions, les déplacements relatifs aux activités de l'Association ainsi que les réunions du conseil de direction, du conseil d'administration et de toute autre entité de l'Association.
4. Une personne qui enfreint ce code de conduite pourrait faire l'objet de mesures disciplinaires en vertu de la politique en matière de discipline et de plainte de l'Association.
5. Ce code de conduite s'applique également à la conduite des personnes en dehors des affaires et activités de l'Association, lorsque cette conduite affecte négativement les relations au sein de l'Association (y compris son environnement de travail et de sport) et nuit à l'image et à la réputation de l'Association. La portée de la présente politique sera déterminée par l'Association, et à sa seule discrétion.

The Royal New Brunswick Rifle Association

L'Association royale de tir à la carabine du Nouveau-Brunswick

Promoting marksmanship through competition since 1866 • Promouvoir l'adresse au tir grâce à la compétition depuis 1866

Responsabilités

6. Les personnes ont les responsabilités suivantes :
- a. Préserver et soutenir la dignité et l'estime de soi de tous en...
 - i. Faisant preuve de respect envers toutes les personnes, peu importe le type corporel, les caractéristiques physiques, les habiletés athlétiques, le sexe, l'héritage ancestral, la race, l'origine ethnique ou raciale, la nationalité, le pays d'origine, l'orientation sexuelle, l'âge, l'état civil, la religion, les croyances religieuses, les opinions politiques, le handicap ou la situation économique;
 - ii. Émettant des commentaires et des critiques de façon appropriée et en imposant des mesures disciplinaires appropriées;
 - iii. Démontrant constamment l'esprit sportif, le leadership sportif et la conduite éthique;
 - iv. Agissant pour corriger ou empêcher des pratiques injustement discriminatoires, lorsqu'il est approprié de le faire;
 - v. Traitant les personnes de manière juste et raisonnable;
 - vi. Adhérant aux politiques et règles de l'Association et l'*esprit* de ces politiques et règles.
 - b. S'abstenir de tout comportement constituant du **harcèlement**, où le harcèlement est défini comme étant un commentaire ou une conduite à l'égard d'une personne ou d'un groupe qui est offensant, abusif, raciste, sexiste, dégradant ou malveillant. Les types de comportements qui constituent du harcèlement sont notamment :
 - i. Violence écrite ou verbale, menaces ou excès de colère;
 - ii. Affichage de matériel visuel offensant ou dont la nature offensante devrait être connue compte tenu des circonstances;
 - iii. Remarques, blagues, commentaires, insinuations ou railleries importuns;
 - iv. Regards concupiscent ou autres gestes suggestifs ou obscènes;
 - v. Comportements condescendants ou paternalistes visant à saper l'estime, diminuer les performances ou nuire aux conditions de travail;
 - vi. Farces qui causent de la gêne ou de l'embarras, qui menacent la sécurité d'une personne ou qui affectent négativement les performances;
 - vii. Toute forme de bizutage;
 - viii. Représailles ou menaces de représailles à l'endroit d'une personne qui signale un cas de harcèlement à l'Association;
 - ix. Intimidation;
 - x. Appels, courriels ou toute autre forme de communication offensants ou intimidants;
 - xi. Affichage ou circulation d'images, de photographies ou de documents imprimés ou numériques offensants;
 - xii. Violence psychologique;
 - xiii. Discrimination sous toutes ses formes;
 - xiv. Paroles ou actions que l'on juge ou que l'on devrait raisonnablement juger comme étant offensantes, embarrassantes, humiliantes, dégradantes ou intimidantes;

The Royal New Brunswick Rifle Association

L'Association royale de tir à la carabine du Nouveau-Brunswick

Promoting marksmanship through competition since 1866 • Promouvoir l'adresse au tir grâce à la compétition depuis 1866

- xv. Comportements comme ceux décrits ci-dessus qui ne sont pas dirigés vers une personne ou un groupe particulier, mais qui ont le même effet de créer un environnement négatif ou hostile.
- c. S'abstenir de tout comportement constituant du **harcèlement sexuel**, où le harcèlement sexuel est défini comme étant des avances et des commentaires sexuels indésirables, des demandes de faveurs sexuelles ou des conduites de nature sexuelle inopportuns. Les types de comportements qui constituent du harcèlement sexuel sont notamment :
- i. Blagues sexistes;
 - ii. Violence sexuelle;
 - iii. Affichage de matériel sexuellement offensant;
 - iv. Paroles sexuellement dégradantes utilisées pour décrire une personne;
 - v. Demandes de renseignements ou commentaires à propos de la vie sexuelle d'une personne;
 - vi. Flirts, avances, demandes, suggestions ou invitations sexuelles importunes;
 - vii. Attouchements, avances, suggestions ou requêtes inappropriés;
 - viii. Contacts physiques indésirables, notamment toucher, caresser, pincer ou embrasser;
 - ix. Agressions physiques ou sexuelles.
- d. S'abstenir de tout comportement qui constitue de la **violence**, où la violence est définie comme étant l'exercice d'une force physique qui cause ou pourrait causer des blessures physiques ou encore une déclaration ou un comportement qu'il est raisonnable d'interpréter comme étant une menace d'exercer une force physique. Les types de comportements qui constituent de la violence sont notamment :
- i. Menacer verbalement d'attaquer;
 - ii. Envoyer ou laisser des notes, de courriels ou tout autre outil de communication de nature menaçante;
 - iii. Faire des gestes physiques menaçants;
 - iv. Brandir une arme;
 - v. Frapper, pincer ou toucher volontairement de manière inopportune;
 - vi. Lancer un objet;
 - vii. Bloquer les mouvements normaux ou interférer physiquement avec ou sans l'utilisation d'équipement;
 - viii. Toute tentative de se livrer à toute conduite décrite ci-dessus.
- e. S'abstenir de faire usage de drogues illicites au sens du *Code criminel du Canada* ou de faire usage ou d'être en possession de drogues ou d'autres substances destinées à augmenter les prouesses athlétiques.
- f. S'abstenir d'utiliser son pouvoir ou son autorité pour tenter de contraindre une personne de se livrer à des activités inappropriées.
- g. Dans l'exercice de ses fonctions à titre d'entraîneur, de responsable de l'équipe ou de bénévole supervisant les activités ou les athlètes, s'abstenir de faire usage de drogues, d'alcool ou de toute autre substance intoxicante.
- h. Respecter la propriété d'autrui et ne pas causer de dommages intentionnels.
- i. Se conformer à toutes les lois municipales, provinciales et fédérales.

The Royal New Brunswick Rifle Association

L'Association royale de tir à la carabine du Nouveau-Brunswick

Promoting marksmanship through competition since 1866 • Promouvoir l'adresse au tir grâce à la compétition depuis 1866

- j. Se conformer, en tout temps, aux règlements administratifs, politiques, procédures, règles et règlements de l'Association adoptés et modifiés de temps à autre.
- k. Traiter les autres entraîneurs avec respect.
- l. Signaler à l'Association toute enquête criminelle, condamnation ou condition de mise en liberté sous caution vous concernant, incluant celles portant sur la violence, les armes à feu, la pornographie juvénile, l'utilisation ou la vente de substances illégales.

Bénévoles

- 7. Les bénévoles ont un rôle essentiel au sein de l'Association et le succès de l'Association est directement lié au fait que les bénévoles exercent les fonctions qui leur ont été assignées. Les bénévoles devront...
 - a. Agir avec honnêteté et intégrité dans l'exercice de leurs fonctions;
 - b. Se conformer à la lettre et à l'esprit de toute formation fournie par l'Association;
 - c. Assumer leurs actions et décisions et respecter le protocole désigné pour favoriser la résolution efficace des problèmes;
 - d. Gérer et utiliser prudemment les actifs et les ressources, tant financières que matérielles;
 - e. Utiliser un langage inoffensif;
 - f. S'habiller professionnellement, proprement et de manière non offensive.
- 8. Les bénévoles **ne** devront **pas** :
 - a. Dépasser l'autorité de leur poste;
 - b. Encourager les athlètes à prendre des drogues illicites, à boire de l'alcool ou à faire usage de substances destinées à augmenter les prouesses athlétiques;
 - c. Avoir des relations sexuelles avec un athlète de moins de 18 ans ou avec un athlète de 18 ans ou plus s'il y a des raisons de croire qu'il y a un déséquilibre de pouvoir.

Entraîneurs et responsables d'une équipe

- 9. En plus du paragraphe 6 (ci-dessus), les entraîneurs et les responsables d'une équipe auront les responsabilités suivantes. La relation entraîneur-athlète est privilégiée et joue un rôle essentiel dans le développement personnel, sportif et athlétique des athlètes. Les entraîneurs doivent comprendre et respecter le déséquilibre de pouvoir inhérent à cette relation et faire extrêmement attention pour ne pas en abuser, consciemment ou inconsciemment. Les entraîneurs et les responsables d'une équipe devront :
 - a. Assurer un environnement sécuritaire en sélectionnant des activités et en établissant des contrôles adaptés à l'âge, à l'expérience, aux habiletés et à la condition physique des athlètes impliqués;
 - b. Préparer les athlètes de manière systématique et progressive en respectant les échéanciers appropriés et en évaluant les ajustements physiques et psychologiques tout en s'abstenant d'utiliser des méthodes ou techniques d'entraînement qui pourraient causer du tort aux athlètes;
 - c. Éviter de compromettre la santé actuelle et future des athlètes en communiquant avec les professionnels de la médecine sportive et en collaborant avec eux dans le diagnostic, le traitement et la gestion des traitements médicaux et psychologiques des athlètes;

The Royal New Brunswick Rifle Association

L'Association royale de tir à la carabine du Nouveau-Brunswick

Promoting marksmanship through competition since 1866 • Promouvoir l'adresse au tir grâce à la compétition depuis 1866

- d. Soutenir les membres du personnel d'entraînement des camps d'entraînement et des équipes provinciales et nationales dans le cas où des athlètes se qualifieraient pour participer à ces programmes;
 - e. Fournir aux athlètes (ainsi qu'aux parents ou tuteurs des athlètes d'âge mineur) les renseignements nécessaires pour participer aux décisions qui concernent ces athlètes;
 - f. Agir de manière à favoriser le développement de toutes les facettes des athlètes;
 - g. Acquérir toutes les compétences requises par l'Association;
 - h. Respecter les athlètes jouant au sein des autres équipes et ne pas empiéter sur des sujets ou des actions qui sont considérés comme étant du domaine de l'entraînement, sauf après avoir reçu l'approbation des entraîneurs responsables de ces athlètes;
 - i. Reconnaître le pouvoir que confère le rôle d'entraîneur et respecter et promouvoir les droits de tous les participants. Pour ce faire, il convient d'établir et de mettre en application des procédures définissant les paramètres de la confidentialité (droit à la vie privée), de la participation éclairée et du traitement juste et raisonnable. Une responsabilité particulière incombe aux entraîneurs, celle de respecter et de promouvoir les droits des participants qui sont dans une position de vulnérabilité ou de dépendance et, par conséquent, moins aptes à protéger leurs propres droits.
 - j. S'habiller professionnellement, proprement et de manière non offensive;
 - k. Utiliser un langage inoffensif.
10. Les entraîneurs **ne** devront **pas** :
- a. Dépasser l'autorité de leur poste;
 - b. Fournir aux athlètes des drogues illicites, de l'alcool ou des substances destinées à améliorer les prouesses athlétiques ni en promouvoir ou en tolérer l'utilisation;
 - c. Avoir des relations sexuelles avec un athlète de moins de 18 ans ou avec un athlète de 18 ans ou plus s'il y a des raisons de croire qu'il y a un déséquilibre de pouvoir.

Athlètes (avec leur aide-soignant, au besoin)

11. En plus du paragraphe 6 (ci-dessus), les athlètes auront les responsabilités suivantes :
- a. Signaler, dans un délai raisonnable, tout problème médical qui pourrait limiter leur capacité de voyager, de s'entraîner ou de prendre part à une compétition;
 - b. Participer et se présenter à temps, prêts à participer au mieux à toutes les compétitions, séances d'entraînement, formations et activités et à tous les essais et tournois;
 - c. Se représenter correctement et ne pas tenter de participer à une compétition à laquelle ils ne sont pas admissibles en raison de leur âge, de leur classement ou de toute autre raison;
 - d. Se conformer aux règlements et exigences de l'Association en matière de tenue vestimentaire et d'équipement;
 - e. Ne jamais ridiculiser un participant qui n'est pas au mieux de sa forme lors d'une séance d'entraînement ou d'un match;

The Royal New Brunswick Rifle Association

L'Association royale de tir à la carabine du Nouveau-Brunswick

Promoting marksmanship through competition since 1866 • Promouvoir l'adresse au tir grâce à la compétition depuis 1866

- f. Faire preuve d'esprit sportif, n'afficher aucun signe de violence, ne pas utiliser un langage obscène ou grossier et ne pas faire de gestes obscènes ou grossiers à l'endroit d'un autre joueur, d'un officiel, d'un entraîneur ou d'un spectateur;
- g. S'habiller de manière à bien représenter l'Association en se concentrant sur la propreté et la discrétion;
- h. Agir conformément aux politiques et procédures de l'Association et, le cas échéant, aux règles supplémentaires définies par les entraîneurs ou les gérants;
- i. S'abstenir de prendre des drogues illicites, de consommer de l'alcool ou de faire usage de substances ou méthodes destinées à augmenter les prouesses athlétiques dans le cadre de leur participation à une compétition.

Date de révision : 2 octobre 2019

Date de traduction : 10 février 2021